

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2021

---

## PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 73

présenté par  
Mme Ménard

-----

## ARTICLE 5

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« par une probabilité très élevée de récidive et ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Comment peut être évaluée la probabilité très élevée de récidive ? Ce critère semble difficilement quantifiable.

À l'inverse, l'adhésion persistante à l'islamisme est plus facilement identifiable.

Il s'agit donc ici de restreindre les conditions à la seule adhésion persistante d'une idéologie incitant à la commission d'actes de terrorisme.